

AVIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 26 octobre 2026, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal de la Ville de Mascouche statuera, conformément au Règlement numéro 1324, *Règlement régissant la démolition d'immeubles*, sur la demande de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

Bâtiment principal et bâtiments secondaires patrimoniaux

Lot 5 472 744 – 2365, rue de La Vérendrye – Zone AA 121 – District 2

Bâtiment principal

Lot 2 022 364 – 1424, rue Joy – Zone RA 413 – District 10

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à ces démolitions doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville; par courriel à greffe@mascouche.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

M^e Sandra De Cicco
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Avant de rendre sa décision, le conseil doit considérer les oppositions reçues. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à Mascouche, le 23 septembre 2026.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Charles Turcot, avocat